



Convention sur la diversité biologique

ANNÉE INTERNATIONALE
DES FORÊTS • 2011



Réf.: SCBD/ABS/VN/SG/74553

24 février 2011

NOTIFICATION¹

RAPPEL: DATE LIMITE 15 MARS 2011

Soumission d'information et d'avis conformément à la décision X/1 sur l'Accès et le partage des avantages

Madame/Monsieur,

Le but de cette notification est d'inviter les Parties à soumettre leurs avis et d'autres informations en vue de la première réunion du Comité intergouvernemental, qui se tiendra du 6 au 10 juin 2011 et afin de soutenir la mise en œuvre du Protocole conformément à la décision X/1 de la Conférence des Parties.

Préparatifs pour la première réunion du Comité intergouvernemental

Dans la décision X/1, au paragraphe 7, la Conférence des Parties (CdP) a décidé « d'établir un comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (le Comité intergouvernemental) » ;

Au paragraphe 8 de la même décision, la CdP a décidé que « le Comité intergouvernemental, avec le soutien du Secrétaire exécutif, doit prendre en charge les préparatifs nécessaires à la première réunion des Parties au Protocole, après laquelle il cessera d'exister ... »

Au paragraphe 10, la CdP a décidé que « le Comité intergouvernemental doit tenir sa première réunion du 6 au 10 juin 2011... »

Au paragraphe 12, la Conférence des Parties a approuvé « le plan de travail pour le Comité intergouvernemental, tel qu'il figure à l'annexe II de la présente décision. »

Au paragraphe 17, les Parties qui figurant parmi les pays en développement, en particulier les pays les moins développés et les petits États insulaires, ainsi que les Parties à économie en transition sont invitées à « faire une première identification de leurs besoins en matière de renforcement des capacités, de développement des capacités et de renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles en vue de mettre en œuvre le Protocole efficacement et de rendre cette information à la disposition du Secrétaire exécutif au plus tard deux mois avant la première réunion du Comité intergouvernemental ».

1) Identification des besoins de renforcement des capacités

Aux points focaux nationaux CDB et points focaux ABS

¹: Ceci n'est pas une traduction officielle. Il s'agit d'une courtoisie du Secrétariat.

Conformément à la décision X / 1, paragraphe 17 ci-dessus énoncé, les Parties qui sont des pays en développement sont invitées à informer le Secrétaire exécutif au sujet de leurs besoins en matière de renforcement des capacités, de développement des capacités et de renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles afin de mettre en œuvre efficacement le Protocole et ce, **dès que possible et au plus tard le 31 mars 2011**.

2) Soumission des avis

En outre, en préparation à la première réunion du Comité intergouvernemental, les Parties sont invitées à donner leur avis au Secrétaire exécutif, **dès que possible et au plus tard le 15 mars 2011**, sur les questions suivantes pour leur considération par le Comité intergouvernemental lors de sa première réunion, conformément à l'annexe II de la décision X / 1:

- Les modalités d'opération pour le mécanisme d'échange sur l'Accès et le partage des avantages;
- Les mesures visant à aider le renforcement des capacités; le développement des capacités; , le renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles dans les pays en développement;
- Les mesures pour sensibiliser sur l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et sur les questions connexes à l'accès et au partage des avantages;
- Les procédures de coopération et mécanismes institutionnels pour promouvoir le respect du Protocole et traiter les cas de non-conformité, incluant les procédures et mécanismes pour offrir de l'aide et des conseils.

Autre information en soutien à la mise en œuvre du Protocole

Au paragraphe 18, le Secrétaire exécutif a été exhorté « de recueillir et de rendre disponible sur le mécanisme d'échange d'information les clauses contractuelles modèles sectorielles et intersectorielles pour des conditions mutuellement convenues », et au paragraphe 19, « de recueillir et de rendre disponible sur le mécanisme d'échange les directives et des codes de conduite existants liés à l'accès et au partage des avantages.

À la lumière de ce qui précède, les Parties sont invitées à soumettre au Secrétaire exécutif, **dans les meilleurs délais possibles**, les informations sur:

- les clauses contractuelles modèles sectorielles et intersectorielles pour les modalités mutuellement convenues;
- Les lignes directrices et codes de conduite existants liés à l'accès et au partage des avantages.

Veuillez noter que toute soumission doit être envoyée par lettre officielle, adressée au Secrétaire exécutif et envoyée par courriel au secretariat@cbd.int, et qu'afin de faciliter les travaux préparatoires de la réunion, **toute les soumissions doivent être présentées en format Word**.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, mes salutations distinguées.

Ahmed Djoghla
Secrétaire Exécutif